



## Une querelle paroissiale à l'Ile d'Orléans

Jean-Charles Bonenfant, S. R. C.

Number 38, 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1025305ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1025305ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

### ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Bonenfant, J.-C. (1973). Une querelle paroissiale à l'Ile d'Orléans. *Les Cahiers des dix*, (38), 33–58. <https://doi.org/10.7202/1025305ar>

## Une querelle paroissiale à l'île d'Orléans

Par JEAN-CHARLES BONENFANT, S. R. C.

Dans le Québec, de nombreuses et violentes querelles ont fait naguère se dresser les uns contre les autres des paroissiens entêtés et jaloux de leur prestige. L'appartenance à des partis politiques différents aiguës souvent ces querelles. Quoique sincèrement croyants, des fidèles s'opposaient souvent à leur curé, défiaient les menaces d'excommunication d'un clergé tout-puissant et demandaient aux tribunaux de reconnaître leurs droits.<sup>1</sup>

L'île d'Orléans étant un des plus anciens territoires habités du pays, il est normal qu'elle ait été témoin d'événements de ce genre et surtout qu'une des plus typiques de ces querelles se soit déroulée à Saint-Jean. On a trop souvent, de la grande île, une vision géographique et historique monolithique, alors que chacune des six paroisses a connu sa vie propre et originale. Sainte-Famille n'est pas Saint-Pierre et Saint-François n'est pas Saint-Jean.

### *Saint-Jean*

Qu'était-ce donc que Saint-Jean avant la querelle que je vais raconter et qui se déroula de 1877 à 1881 ?

L'île d'Orléans fut, dans les environs de Québec, un des premiers endroits où s'établirent, au dix-septième siècle, les colons français, et le recensement de 1681 lui donnait une population de 1080 personnes, alors que celle de Québec n'était que de 880. En

---

1. Maréchal Nantel, « Une querelle de paroisse en 1805 », in *Les Cahiers des Dix*, no 13, 1948, 248-268. Le motif de la querelle était la construction d'une église à Saint-Jacques-de-l'Achigan. Dans la présente étude, il s'agit d'une école intimement liée à la fabrique. C'est pourquoi on peut y appliquer l'affirmation de Maréchal Nantel: « Qu'il s'agisse de l'emplacement des églises ou des presbytères, de leur construction, des répartitions, les tribunaux furent souvent appelés à vider des querelles de coterie dressées les unes contre les autres, », p. 251.

1683, Mgr de Laval, dans un « Plan général de l'état présent des missions du Canada », relevait dans l'île 189 familles distribuées dans cinq paroisses. Sainte-Pétronille n'existait pas encore, et il écrivait à propos de Saint-Jean :

Il y a 32 familles et 175 âmes ; il y a une église de colombage dédiée à Saint-Jean de 45 pieds de long sur 20 de large qui n'est pas achevée.

Cette église remontait à 1672. Elle était située un peu à l'ouest de l'église actuelle, le long du cimetière, le chemin du Roy passant alors sur la grève.<sup>2</sup>

La tradition veut que la paroisse ait été nommée Saint-Jean en l'honneur de Jean de Lauzon, qui fut tué en juin 1661 par les Iroquois, à la Rivière Maheu ; mais il faut noter qu'en général on donna comme patrons aux premières paroisses de la colonie les saints qui avaient été le plus intimement liés à la vie du Christ. Saint-Jean fut d'abord desservie par des missionnaires ambulants et, en 1682, par M. François Lamy, curé de Sainte-Famille, la route entre les deux paroisses existant déjà. Les premiers registres remontent à 1679, alors que fut vraiment organisée la mission. Les registres de cette époque sont en mauvais état parce qu'ils auraient été cachés dans un lieu humide pendant l'invasion anglaise de 1759. On regarde comme le premier curé de Saint-Jean l'abbé de Francheville, né à Trois-Rivières en 1649. Il fut curé du 3 janvier au 16 août 1688 ; il eut plusieurs autres cures dont celle de Longueuil de 1701 à 1713. Il mourut à Montréal le 7 août 1713.

La population de Saint-Jean a considérablement varié en nombre au cours des deux derniers siècles. Un recensement effectué en 1765 donne une population de 524. Cette population n'a cessé de croître jusqu'en 1871, alors qu'elle devait atteindre un sommet de 1436, pour décroître ensuite. Voici un tableau de la population de Saint-Jean de 1765 à 1881, d'après des recensements qui, à

---

2. Je puise ces renseignements, qui n'ont rien d'original, dans ce compendium utile et bien connu qu'est *L'île d'Orléans*, publié en 1928 par la Commission des monuments historiques de la province et préparé par un ancien membre de la Société des Dix, Pierre-Georges Roy.

compter de 1851, sont officiels : 1765, 524 ; 1790, 652 ; 1851, 1281 ; 1861, 1433 ; 1871, 1436 ; 1881, 1412. Sans faire une analyse poussée de ces chiffres, on voit que la population considérable de la seconde partie du dix-neuvième siècle s'explique surtout par la présence de nombreux pilotes qui permettaient à d'autres de vivre et qui devaient pratiquement disparaître dans la première moitié du vingtième siècle. C'était une population de cultivateurs et de marins, c'est-à-dire de pilotes du Saint-Laurent. Elle déplora souvent de cruels naufrages. Les pilotes qui, au temps de leur apprentissage, avaient voyagé à travers le monde et connu les grands ports de l'Europe et des Antilles, et qui restaient par leur métier en contact avec les marins étrangers, avaient, des hommes et des choses, une vision différente de celle de leurs co-paroissiens qui étaient demeurés au pays. Ils vouaient, par ailleurs, une solide dévotion aux saints qu'ils avaient priés dans le danger.

Des étrangers fréquentaient l'île, du moins si l'on en croit le curé Antoine Gosselin qui, préparant un mémoire pour l'évêque, Mgr Signay, dont il attendait la visite, en juillet 1834, ne se montrait pas tendre pour tous ses paroissiens :

Le commerce des étrangers qui débarquent sur l'Isle, y séjournent et s'y établissent, gâte la bonne vieille foi, introduit le luxe, qui fait des progrès affligeants et donne aux insulaires de Saint-Jean un ton de hauteur et de fatuité qui n'existait pas même il y a quatre ou cinq ans. On se fait peu de scrupule de s'approprier les bois et les autres choses échoués sur les grèves, on vend ces choses et on en garde la valeur, contre la justice et la charité.

Les repas du soir sont fréquents en hyvers (sic) et souvent sont nombreux... Les noces sont de soixante à quatre-vingt convives et durent des quatre à cinq jours. Ce n'est pas le bouclier de la jeunesse. Je suis avec la grâce de Dieu, parvenu à supprimer les bals et danses publiques, mais on s'échappent [sic] dans des petites veillées assez fréquentes en hyver.<sup>3</sup>

---

3. C'est l'occasion de rappeler immédiatement ce que fut cet abbé Antoine Gosselin dont il sera encore question plus loin et qui fut un des plus importants curés de Saint-Jean, tant par la durée de son règne, de 1829 à 1867, que par les oeuvres qu'il a accomplies. Il était né, le 11 avril 1793, à Beloeil, dans la région de

Il y a aussi, sur Saint-Jean, au dix-neuvième siècle, un autre témoignage qui est à la fois sévère et flatteur et qui, je crois, ne fait pas hors-d'oeuvre dans cette étude.

### *Chiniquy à Saint-Jean*

Comme je le soulignais plus haut, plusieurs paroissiens étaient des marins qui avaient beaucoup voyagé, et qui avaient contracté à l'étranger des habitudes de liberté qu'ils transposaient ensuite dans leur paroisse. Ils buvaient trop, parfois au gré des curés, ce qui s'expliquait par la façon avec laquelle ils obtenaient, à bord des navires, d'excellents alcools sans être incommodés par les exigences de la douane. Ils aimaient en particulier ce qu'ils appelaient la « jean-marie », c'est-à-dire le rhum de la Jamaïque. On prétend même que Saint-Jean s'était acquis dans le Bas-Canada une assez mauvaise réputation. C'est sans doute pour cette raison qu'au cours de l'automne de 1842, le curé de l'époque, l'abbé Antoine Gosselin, organisa une grande retraite. Le *Canadien* du 14 novembre 1842 publiait à ce sujet une note intéressante, rappelait que la retraite, commencée le dimanche matin, 6 novembre, s'était terminée le vendredi 11 à midi. M. Asselin, curé de Sainte-Famille avait prêché deux fois par jour et surtout M. Chiniquy, « principal directeur de cette retraite », avait aussi prononcé deux sermons par jour. « Jeudi, écrivait le journal, il a prêché d'une manière admirable, pendant trois heures consécutives, les stations de la voie de la croix, érigée dans cette église depuis plusieurs années. »

Le journal nous apprend que, dans la paroisse, il y avait à cette époque de 830 à 850 communicants, dont 400 tempérants, « totalistes », comme on disait à l'époque. Or, après le sermon de

---

Montréal, mais ses ancêtres étaient de l'île d'Orléans. Il descendait de Gabriel Gosselin qui fut un des premiers colons de l'île d'Orléans, à Saint-Laurent, et qu'on regardait, il y a quelques années comme l'ancêtre d'au moins cent trente prêtres. Il avait commencé ses études classiques au collège de Saint-Hyacinthe, qui venait de naître, et il les avait terminées au Séminaire de Montréal. Il prit la soutane et fut ordonné prêtre dans le diocèse de Québec, le 12 juin 1824. Avant de venir à Saint-Jean, en 1829, il fut vicaire à la Rivière Ouelle, de 1824 à 1827, et curé de Saint-Michel de Bellechasse, de 1827 à 1829. Il fut curé de Saint-Jean jusqu'à sa mort, le 11 octobre 1867, et, en 1838 et 1839, il eut aussi la responsabilité de la déserte de Saint-François. Lorsqu'il mourut, un de ses amis anonymes publia une nécrologie élogieuse dans *L'Événement* du 14 octobre 1867. Il laissa un legs en faveur de l'école de Saint-Jean.

tempérance de Chiniquy, de 428 à 430 s'enrôlèrent dans l'ordre des tempérants ce qui voulait dire, selon le journal, que « cette paroisse est toute rangée sous la bannière de l'abstinence totale. » A une époque où la communion fréquente n'existait pas encore, la retraite était une occasion particulière de s'approcher de la Sainte Table et on comptait alors les communiants. Or, il y eut 826 communiants, « bien peu étaient restés en arrière. » Il y avait d'ailleurs, pour les préparer, treize prêtres confesseurs. Mais le grand événement de la retraite, ce fut évidemment le passage de Chiniquy qui, à cette époque antérieure à son abandon de l'Eglise catholique, était dans le Bas-Canada le grand apôtre de la tempérance.

L'abbé Charles Chiniquy, qui vécut de 1809 à 1899, a laissé dans le Québec un double souvenir, celui d'un apôtre de la tempérance et celui d'un apostat.<sup>4</sup> A l'automne de 1842, — il avait trente-trois ans — il venait de quitter la cure de Beauport pour celle de Kamouraska où sa conduite devait lui créer quelques difficultés. Il allait un peu partout prêcher la tempérance et c'est ce qui l'amena, en novembre 1842, à Saint-Jean. Il semble avoir connu un succès considérable si on en juge par l'adresse que lui présentèrent cinq paroissiens à son départ et que publia *Le Canadien* du 16 novembre 1842. Les signataires de l'adresse étaient MM. J.-B. Cazeau, M. N. LaRue, notaire, G.-L. Lachance, médecin, G. Dick, notaire et F. Ferland, marchand. Dans un style un peu grandiloquent, l'adresse résumait ainsi les résultats de la retraite :

L'intempérance détruite, le luxe abattu, le veuve et l'orphelin consolés, le pécheur purifié, le bien d'autrui restitué, les plus grands ennemis réconciliés, les discordes apaisées parmi nous.

Dans *Le Canadien* du 16 novembre 1842, on pouvait lire, sous la signature d'un témoin oculaire, le commentaire suivant sur la retraite :

---

4. Sur Chiniquy, on connaît évidemment l'ouvrage de Marcel Trudel, *Chiniquy*, Editions du Bien Public, 1955. Trudel parle du passage de Chiniquy à Saint-Jean, en 1842, p. 55. Il nous apprend aussi que Chiniquy revint à Saint-Jean au cours de l'été de 1843.

Une personne qui a suivi les exercices de la retraite de St-Jean, fait les observations suivantes : « St-Jean a toujours passé dans l'esprit du public pour une des paroisses les plus débordées du ci-devant Bas-Canada. Depuis longtemps le vice et sa triste et nombreuse cohorte y avaient fixé leur séjour. » Mais le témoin oculaire ajoutait plus loin : « St-Jean a eu le bonheur d'avoir une retraite. Tirez la toile, St-Jean d'aujourd'hui n'est plus le St-Jean d'autrefois. »

A son départ, au début de l'après-midi, dans une chaloupe de pilote, Chiniquy fut salué par de nombreuses décharges de fusil et, toujours d'après le témoin oculaire, « Les bons habitants, accourus au lieu de son départ, versèrent des larmes de tristesse, en voyant s'éloigner d'eux peut-être pour un long laps de temps celui qu'ils considéraient comme un père. »

La mémoire du passage de Chiniquy à Saint-Jean fut conservée par une plaque de cuivre et par une croix couverte en fer blanc de 45 pieds de hauteur qui s'élevait sur une éminence près du Manoir Mauvide-Genest. La tradition veut que la croix se soit écroulée le jour de la mort de Chiniquy, le 16 janvier 1899.

Le passage de Chiniquy à Saint-Jean semble avoir eu des effets durables car, en 1852, le curé de la paroisse, dans un rapport à l'archevêché, admettait que les gens étaient maintenant sobres et que même l'auberge de la paroisse était disparue depuis quelques années.

#### *La paroisse au moment de la querelle*

Mais, plus précisément, quel était l'état de la paroisse au moment où se déroulent les événements que nous allons raconter ? On en trouve une bonne description dans le rapport que le curé, M. André Pelletier<sup>5</sup>, présente à son évêque en août 1879. La

5. M. l'abbé André Pelletier avait été nommé curé de Saint-Jean, en 1875. Né à Saint-Roch-des-Aulnaies, Comté de l'Islet, le 31 mai 1824, de Louis Pelletier et de Marie-Adélaïde Morin, il avait fait ses études à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et avait été ordonné prêtre à Québec, le 8 septembre 1849. Professeur au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de 1849 à 1860, il avait été le directeur de 1860 à 1863 et le supérieur de 1863 à 1874, alors qu'il devint curé d'Hébertville. Il fut curé de Saint-Jean de 1875 à 1887. Il se retira ensuite à Québec où il mourut le 11 juin 1890. Cf. *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, Montréal 1910, p.

population totale est de 1400 personnes, « point de protestant » ; 1013 communicants, 387 non communicants, point de non communicants de plus de 14 ans. Il y a 125 emplacitaires, 84 propriétaires, 240 ménages. Toutes les familles sont canadiennes-françaises, sauf une d'origine anglaise. L'espace commence à manquer. « Il est facile, écrit le curé, de remarquer que les propriétés étant partagées autant qu'elles peuvent l'être et les emplacements étant déjà bien rapprochés, la plupart des jeunes gens sortent de l'Isle, allant chercher fortune ailleurs — ce qui fait que le nombre des communicants augmente peu rapidement. » Il n'y a que deux ou trois personnes qui n'ont pas fait leurs Pâques. Il y a une société de tempérance avec 669 membres, mais, constate le curé, « l'usage du petit coup dans les visites tombe difficilement » ; « point d'auberge heureusement. » « Il n'y a rien d'excessif sous le rapport des veillées et des fréquentations, ajoute-il. Les parents y ont l'oeil, du moins pour le plus grand nombre. Ils tiennent compte des avertissements et des défenses. Cette année surtout, la danse ne m'a donné aucun trouble. » Il n'y a point de « mariage séparé » au mépris des lois de l'Église. » Les enfants sont bien « légers et dissipés », « les parents pourraient faire davantage en fait de surveillance », mais, somme toute, c'est un curé satisfait de ses paroissiens qui fait rapport à son évêque. Un passage, plutôt discret, laisse soupçonner la querelle qui divise la paroisse. « Cette population, écrit M. Pelletier, a un assez mauvais esprit dans les affaires publiques [sic]. Il règne chez un certain nombre un esprit de prétention et d'entêtement devenant dangereux parfois et causant des désordres. »

Dans son rapport de l'année précédente, en août 1878, le curé avait laissé soupçonner les difficultés qui l'attendaient lorsqu'il avait écrit : « Depuis que je suis ici, je n'ai encore été témoin d'aucun désordre notable dans les différentes élections qui ont eu lieu. Je crois pourtant pouvoir dire qu'il y a ici des gens un peu difficiles, capricieux, prétentieux en affaires publiques. »

421. Quand on a lu ses lettres et ses rapports, on s'aperçoit que c'était un prêtre assez remarquable, savant, bon, patient. Tout de même, par moment, au plus fort de la querelle, dans laquelle, comme curé, il fut un des acteurs les plus importants, il ne pouvait s'empêcher de souhaiter la paix. D'ailleurs, en juin et juillet 1879, il dut prendre deux mois de repos et se faire remplacer par un desservant qui venait de son Alma Mater, le collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

*L'École de Saint-Jean*

C'est dans cette bonne paroisse qu'allait éclater, au début de 1877, la querelle autour de l'école du village.<sup>6</sup>

Le 26 avril 1830, la fabrique de Saint-Jean avait acheté des époux Côté un terrain pour y construire une maison d'école. C'était en vertu d'une loi adoptée en 1824 qu'on appelait populairement la *Loi des écoles de Fabrique* et dont le titre véritable, plus long, était le suivant : *Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'Écoles élémentaires dans les paroisses de cette province.*<sup>7</sup> En vertu de cette loi, une fabrique pouvait acquérir un immeuble pour fins scolaires et consacrer au plus le quart de ses revenus pour le soutien des écoles. Une école fut construite sur un petit plateau qui domine l'église. Le site était magnifique. C'est cette école que fréquenta Hubert Larue, aux environs de 1840, et qu'il a chantée en ces termes, dans *Voyage autour de l'Île d'Orléans* :

Là bas, sur la côte, la côte de l'Église, je l'entrevois cette maison d'école, où tant de fois, écolier indocile, je me suis déclaré en révolte ouverte contre les règles de la grammaire et du silence, du silence surtout, cet ennemi implacable avec lequel, depuis même, je n'ai jamais pu composer ni me réconcilier.<sup>8</sup>

Avec les années, l'école était devenue vieille et insuffisante et il fallait soit la rebâtir, soit en acheter une autre. Le 31 janvier 1877, les commissaires d'école de Saint-Jean décidèrent à l'unanimité qu'elle serait reconstruite sur l'emplacement ancien et que les travaux commenceraient au plus tard le 1er juillet suivant. La décision ne fut cependant pas mise à exécution, la commission

6. Pour raconter les événements, j'ai examiné les archives paroissiales de Saint-Jean, les archives du diocèse de Québec et les archives judiciaires qu'on m'a aimablement permis de consulter. On trouve aux archives judiciaires, sous le titre « Jean Delisle, Comm. Ecoles, Paroisse S. Jean » un dossier considérable comprenant les pièces du procès en Cour supérieure et les deux factums produits en Cour du Banc de la Reine. Le factum de l'appelant contient le jugement rendu le 4 mars 1880 par l'honorable L.-B. Caron. Le jugement de la Cour du Banc de la Reine, en appel a été publié dans les *Rapports* de cette Cour pour 1880, pp. 322-342.

7. 4 Geo. IV, c. 31.

8. Hubert Larue, « Voyage autour de l'île d'Orléans », in *Les Soirées Canadiennes*, Québec, 1861, 159.

scolaire l'ayant, le 30 juin, rescindée et ayant décidé d'acheter le vieux presbytère de la paroisse, situé au bas de la côte, pour en faire une école. C'était le début de la lutte entre les partisans de l'école « sur la côte » et les partisans de l'école « en bas de la côte », ceux du « grand parti » et ceux du « petit parti » comme on disait à l'époque.

Ce n'était pas une décision très heureuse, car un presbytère trop vieux pour le curé n'était certes pas une maison convenable pour les écoliers. Il aurait fallu y faire des réparations presque aussi coûteuses que celles qu'exigeait une nouvelle construction. De plus, le prix de vente était assez élevé et il devait être accompagné d'une rente perpétuelle à payer au curé. Aussi, le 31 juillet 1877, Xavier Thivierge, ancien marguillier, « au nom des intéressés », écrivait « A sa Grâce Mgr E. A. Taschereau », une lettre dont voici un passage important :

Vos humbles enfants se jettent à vos pieds et supplient. Ils ont une école à leur porte ; ils la possèdent, sans plainte de personne, depuis quarante-sept ans ; ils la tiennent de la générosité et du talent de leur illustre et à jamais regretté pasteur feu Messire Antoine Gosselin ; et maintenant quand il s'agit d'affecter une somme d'argent léguée par ce même vénérable défunt à la paroisse pour fins d'éducation pourquoi, Monseigneur, ne l'emploierions nous pas à favoriser sa plus chère idée ? Pourquoi choisir autre site, autre demeure ? C'est lui, Monseigneur, qui pensait l'emplacement qu'il avait donné au pied de la côte peu propre pour une maison d'éducation, suggérait à moi-même soussigné d'en employer le prix de vente à construire sur la côte de l'Eglise, à l'endroit de l'école actuelle, une maison séparée où garçons et filles puiseraient l'instruction et seraient empêchés de se rencontrer durant les classes de même qu'à leur entrée et sortie.

Rapidement, un certain nombre de paroissiens se plainquirent de la décision des commissaires auprès du surintendant de l'instruction publique, l'honorable Gédéon Ouimet ; le 25 août, celui-ci défendait aux commissaires de mettre à exécution leur projet d'achat du presbytère et leur enjoignait de reconstruire l'école

selon la résolution du 31 janvier.<sup>9</sup> La décision du surintendant fut soumise au comité catholique du Conseil de l'instruction publique qui décida que, de nouveaux faits étant survenus, le surintendant devait permettre aux parties intéressées de faire valoir leurs droits devant lui. Personne, cependant, ne se prévalut de ce droit et les choses traînèrent jusqu'au 23 janvier 1879, alors que les commissaires, semblant s'être aperçus que l'achat du presbytère n'était pas une bonne décision, décidèrent d'autoriser leur président et leur secrétaire à acheter, pour le prix de « seize cent soixante-dix piastres », une autre maison, située presque en face du vieux presbytère, au sud de la route, près du fleuve. Cette maison appartenait à Moïse Pouliot et était connue, alors comme aujourd'hui, comme la « Maison de pierre. » Le nouveau projet

9. Notons que cet appel au surintendant et un autre qui suivra étaient interjetés en vertu de l'article 64 du chapitre 15 des *Statuts du Bas-Canada*, amendé par 40 Vict., chapitre 22, art. 11, article qui se lisait comme suit:

« Lorsque l'emplacement d'une maison d'école est choisi par les commissaires, ou lorsqu'un changement est fait dans les limites d'un arrondissement, ou qu'un nouvel arrondissement est établi, ou qu'un ou plusieurs arrondissements établis sont changés ou subdivisés, ou lorsque ces commissaires refusent ou négligent d'exercer ou remplir quelques-uns des attributions ou devoirs que leur confère cette section, les contribuables intéressés pourront en appeler en tout temps au surintendant par requête sommaire. »

« La sentence rendue par le surintendant sera finale, et il pourra ordonner par cette sentence que les commissaires ou syndics d'école fassent ce qui leur a été demandé, ou ce qu'il leur ordonne de faire, ou s'abstiennent de le faire, ou ne le fassent qu'en tout ou en partie, et aux conditions exigées par la sentence. »

Comme le fera plus tard remarquer la Cour d'appel, « l'on ne peut guère supposer une juridiction plus étendue. Non seulement le surintendant est, d'après cette loi juge du fait et du droit sur les questions à lui soumises, sans autre appel que celui permis dans le petit nombre de cas prévus par la 41 Vict. cap. 6, 1, mais pour toutes les matières de la nature de celles dont il s'agit en cette cause, sa décision est déclarée finale, et il prescrit en dernier ressort et sans appel de faire ou ne pas faire, suivant qu'il le juge à propos. »

« Des pouvoirs aussi étendus pouvaient donner lieu à des inconvénients, s'il survenait quelque changement dans les circonstances ou les faits. »

« Aussi pour compléter le système, le législateur a eu recours à la disposition contenue dans la Section 7, de la 38ème Victoria, chap. 25. Il y est dit que le surintendant pourra, de temps à autre, si on lui donne des raisons suffisantes, et propres à le satisfaire, changer, révoquer ou modifier toute décision par lui rendue sur appel de la décision des commissaires d'école. »

« L'on voit que l'intention de la législature est bien formellement exprimée de laisser en tout point l'administration des écoles et de leurs biens sous le contrôle direct du surintendant de l'éducation, et de faire de cet officier, non seulement un juge en dernier ressort de toute question de droit qui pourrait surgir, et ce à l'exclusion des tribunaux ordinaires, mais encore de lui donner tous pouvoirs nécessaires pour ordonner, ou défendre ce qui lui paraîtrait juste et pour le grand intérêt des municipalités scolaires. » Cour du Banc de la Reine, 1880, 325s.

ne fut adopté que par la voix prépondérante du président, et appel fut encore interjeté au surintendant de l'instruction publique. On savait que c'était lui qui aurait le dernier mot et c'est pourquoi, avant même la décision formelle de la commission scolaire, le curé Pelletier écrivait, le 9 janvier 1879, à son évêque, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, pour lui demander d'intervenir auprès du surintendant afin de faciliter l'achat de la « maison de pierre ». « Ça va, écrit-il, leur faire véritablement une espèce de palais pour leur race. » « Les opposants, ajoute-t-il, paraissent faire une question politique de cette affaire de maison d'école et cependant, il n'en est rien ici. »

M. Pelletier adressait, le 6 février 1879, une autre lettre à son évêque. Après avoir rappelé que Mgr Taschereau lui a conseillé « un petit sermon *court et doucereux* », il donne le texte de « ce que le Père a cru devoir leur lire sans commentaire et sans faire aucunement mention de votre autorité en chaire. » Ayant parlé de l'importance de la grâce de la retraite qui commence, le curé passe rapidement au problème concret de l'école. Il ne veut pas faire de reproches à ceux qui jusque là ont cru devoir s'opposer à la décision de la majorité, mais « il convient de les éclairer ; la majorité s'est prononcée, il faut s'incliner. » « Il n'y a pas d'humiliation, dit le curé, pour les uns à se soumettre. Jusqu'à présent, vous vous étiez cru le droit de discuter. Aujourd'hui, on vous dit que vous ne le pouvez plus. En acceptant cette décision, vous prouverez que vous êtes des enfants soumis à l'église, des paroissiens dévoués qui savent s'imposer des sacrifices pour le bien de tous et Dieu vous bénira. »

Le curé dit tout de même à son évêque qu'il « a cru au confessionnal devoir refuser l'absolution à ceux qui ont voulu continuer l'opposition. » « Tous ont fait la retraite et se sont confessés, mais à peu près une douzaine n'ont pas communié ». Et le curé de terminer par ce cri douloureux : « Hélas, Seigneur, quand donc aurons-nous la paix ! Que j'ai hâte de voir la fin de cette misère ! »

Le 17 mars 1879, le surintendant annulait la décision du 23 janvier et ordonnait la construction d'une maison d'école sur l'an-

rien emplacement, suivant des plans et devis qu'il spécifiait. Les commissaires ne voulurent pas exécuter cette décision et persistèrent dans leur idée d'établir l'école dans la « maison de pierre ». C'est alors que des procédures furent prises et que la lutte, tout en continuant dans la paroisse, se transporta au Palais de justice.

### *Mandamus*

Une requête pour bref de mandamus, c'est-à-dire un ordre de la Cour forçant les commissaires à exécuter la décision du surintendant, fut présentée par Jean Delisle dont l'avocat était Me Joseph-Guillaume Bossé.<sup>10</sup> Delisle était un paroissien en vue de Saint-Jean. Né en 1844, fils du pilote Alexis Delisle, il étudia seulement à l'école du village et il était à peine âgé de vingt ans lorsqu'il reçut, en 1865, ce qu'on appelait alors sa « branche » de pilote. De 1872 à 1879, la ligne Temperley s'assura ses services. Il subit avec succès ses examens de capitaine au long cours et la Maison Ross, que dirigeait alors James Ross, de Québec, lui confia la direction d'un de ses navires, le *Polino*.<sup>11</sup>

10. Joseph-Guillaume Bossé, né à Québec en 1836, était un excellent avocat. Admis au barreau en 1860, il exerçait le droit avec W.-C. Languedoc et leur étude était une des plus achalandées de Québec. Me Bossé devint juge, en 1888, de la Cour du Banc du Roi. Il décéda à Québec le 7 septembre 1908. Cf. Pierre-Georges Roy, *Les juges de la province de Québec*, 1935, 67.

11. Après le procès où son nom plutôt que lui-même, fut mêlé Jean Delisle fut, de 1886 à 1891, capitaine d'un autre navire de la maison Ross, le *Greetland*. A la mort de James Ross, le capitaine Delisle entra en société, en 1891, avec Henry Dobell, de Montréal, et Archibald & Cie, du Cap Breton, pour l'exploitation d'un navire, le *Tiber*, qu'il fut chargé d'aller acheter en Angleterre et qu'il commandait encore lorsqu'il mourut. C'était un superbe navire en fer, de 263 pieds de longueur, tirant 20 pieds et jaugeant 2400 tonneaux. Il avait été construit sur la Clyde en Ecosse et il valait 23000 livres sterling, soit plus de \$100000. Le capitaine Delisle avait navigué partout dans le monde, et dans un article de Charles Langeller que reproduisait *Le Soleil* du 4 juin 1900, on pouvait lire cette affirmation: « A part les mers de Chine, il n'y en a guère que M. Delisle n'a pas fréquentées. »

Comme la plupart des marins auxquels Saint-Jean donna naissance, le capitaine Jean Delisle connut de nombreuses aventures. Il était tout jeune pilote lorsque, tard dans l'automne, le mauvais temps ayant empêché le capitaine d'un navire de le laisser à la Pointe-au-Père, il dut se rendre en Angleterre. Durant la traversée, le capitaine tomba malade et le jeune Delisle prit charge du bâtiment et le conduisit à bon port.

En 1891 et 1892, une grande famine frappa la Russie et, au cours de l'hiver en 1892, à New York, on demandait des navires pour transporter du blé. On craignait le voyage. Le capitaine Delisle accepta de le faire avec le navire qu'il commandait et sur lequel il devait mourir, le *Tiber*. Il se dirigea vers Stettin dans le nord de l'Allemagne. Habitué aux glaces du fleuve Saint-Laurent, il réussit à naviguer dans

En réalité, l'âme de la lutte était un nommé Paul Blouin, cultivateur, qui suivit attentivement l'enquête, comme le notait l'avocat des commissaires, Me Morisset.<sup>12</sup> Ce dernier l'interrogea assez durement et voici le dialogue qui s'engagea :

Q. Connaissez-vous les questions de droit qui s'élèvent dans la cause ?

R. De droit... je ne comprends pas !

Q. Avez-vous étudié la loi ?

R. ...Non, parce que si je l'avais étudiée, je n'aurais pas pris le procès que vous avez pris.

L'enquête n'eut lieu qu'au cours de l'été de 1879, mais, auparavant, de violents événements devaient se dérouler dans la paroisse.

la mer Baltique. Le voyage se compléta par un retour en Angleterre où le navire prit une cargaison de charbon pour l'Italie. Ensuite, en Sicile, il prit un chargement de sel pour Terre-Neuve.

Le capitaine Delisle navigua surtout dans les Antilles et il participa au transport considérable nécessité par la construction du canal de Panama.

C'est d'ailleurs au milieu de l'Atlantique, entre les Bermudes et les côtes de la Nouvelle-Ecosse, que le capitaine Jean Delisle mourut le 20 mai 1900 sur le *Tiber*, à l'âge de 55 ans. Il succomba à ce que les journaux appelèrent « une paralysie du cerveau » dont il fut la victime à la suite d'une insolation à l'île Sainte-Croix dans les Antilles. Son fils, Joseph Delisle, prit le commandement du navire qui arriva à Québec le 28 mai. Ce n'est qu'à ce moment, la télégraphie sans fil n'existant pas encore, qu'on apprit la nouvelle du décès.

Les journaux, à l'époque, ne se contentaient pas de froides nécrologies et voici comment se terminait dans *Le Soleil* du 4 juin 1900, le long article consacré à feu le capitaine Delisle :

« Il est mort en vrai marin breton, à bord de son vaisseau dans son « chart-room », comme un vaillant soldat sous les armes. Il repose maintenant pour toujours dans le cimetière de St-Jean, sur le bord de ce fleuve qu'il a tant de fois parcouru et qu'il aimait tant ! Le bruit de ces vagues qui ont ballotté son existence sera comme un chant d'allégresse pour la mémoire de cet intrépide marin. »

12. Come-Adolphe Morisset était né à Cap-Santé, en 1836. Admis au barreau en 1860, il forma une société avec Maîtres François Langelier et Didier Montambault. Il mourut en 1888. Dans la brève biographie que Pierre-Georges Roy lui a consacrée dans *Les avocats de la région de Québec*, Lévis, 1936, 314, on lit ceci :

« Le 15 décembre 1838, le barreau de Québec adoptait la résolution suivante : « Que par le caractère sympathique et les connaissances étendues du droit qu'il a montrées dans une longue carrière au barreau, le défunt a mérité l'admiration de ses confrères et les regrets unanimes du barreau dont il était l'ornement. » *L'Électeur* du 18 décembre 1838 raconte un curieux incident à propos de Morisset. Décédé le 13 décembre 1838, il devait être inhumé le 17. Le jour dit, tout était prêt pour les funérailles lorsqu'on décida de les remettre au surlendemain. Le corps n'avait pas encore la rigidité cadavérique, les mains avaient conservé un peu de chaleur, l'œil semblait encore vivant, etc. Ce n'est que le 19 décembre qu'on se rendit parfaitement compte que M. Morisset était bien mort. »

*Assemblée tumultueuse*

La Fabrique prétendait que le terrain situé sur la côte lui appartenait, et que par conséquent le surintendant de l'instruction publique n'avait pas le droit d'ordonner que l'école y soit construite. Le 23 avril 1879, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des francs tenanciers de la paroisse fut tenue à la sacristie.

On procéda d'abord à la lecture de l'acte par lequel la Fabrique prétendait avoir acquis la propriété du terrain de l'école, puis il fut question d'adopter une résolution pour affirmer le maintien des droits de la Fabrique sur ce terrain. Le procès-verbal dit:

Un certain nombre des membres de l'Assemblée s'agitèrent; un grand tumulte s'en suivit; on n'entendit que cris et vociférations dans le but évident d'empêcher toutes opérations régulières; après au moins trois quarts d'heure d'efforts pour rétablir le calme sans y réussir, le président ajourna l'assemblée pour cette affaire, comme aussi pour les autres questions dont l'assemblée devait s'occuper.

Dans la lettre qu'il écrivait, le jour même, pour rendre compte de l'assemblée, le curé donne un compte rendu encore plus tragique: «Plusieurs voies de fait, écrit-il, comme [...] s'empoigner rudement, ont eu lieu. La plupart de ceux du parti de dessus la côte criaient qu'ils ne laisseraient jamais prendre le vote. Il y a eu tumulte, un vacarme au-delà de toute expression. Les moments les plus calmes consistaient pour eux à se démener, à parler avec fureur, de manière à ne pas laisser un moment pour aucune opération régulière. La chose a duré pas moins d'une heure. J'avais toujours l'espoir que le calme se ferait. Mais non, aussitôt qu'il s'agissait de prendre les voix, la tempête recommençait à faire frémir. Il était tout à fait évident qu'il y avait parti pris d'en agir ainsi pour faire manquer l'assemblée par cette continuelle et tumultueuse agitation; ce qui est arrivé. Je n'ai pu trouver le moyen de procéder.» Et le curé terminait en disant que «les bonnes gens affligées d'une pareille extravagance m'ont prié de faire à l'instant rapport à votre grandeur» — et quelque quatre-vingt-dix personnes signent.

A cette lettre officielle, le curé Pelletier en joignait une autre, plus personnelle, qui commençait par ces mots: « Nos gens de dessus la côte se font connaître enfin de manières à ne laisser aucune équivoque sur leurs affreuses disposition. [...] Ces misérables viennent d'imiter des gens qui, en 1855 ou 1856, refusèrent insolamment un règlement fait par l'archevêque du temps, ce qui leur attira de Monseigneur Baillargeon le refus de leur donner la visite épiscopale qui avait lieu cette année-là. » Il s'agissait de la sonnerie des cloches.<sup>13</sup> Et le curé demande à son supérieur d'agir: « Si

---

13. Le curé faisait allusion à des événements qui s'étaient déroulés vingt ans auparavant dans la paroisse. Le 8 février 1855, un certain nombre de paroissiens demandèrent à leur archevêque d'édicter le « Règlement pour la sonnerie des trois cloches de l'église de Saint-Jean, en l'île d'Orléans. » Voici quelles en étaient les principales dispositions conformément aux usages du diocèse. La grosse cloche devait être la cloche paroissiale et sonner aux Angelus, pour les services avec sépulture, pour le Saint-Viatique, pour les assemblées des marguilliers, à l'élevation et au Magnificat. La petite cloche devait servir pour les « grandes messes » sur semaine, pour les basses messes et, continue le Règlement, pour annoncer les exercices du Rosaire et du chemin de la croix, la prière du Carême ou dans d'autres temps pour les catéchismes. . . Et les détails continuaient pour être complétés par un tarif. C'est ainsi que « si l'on demande les trois cloches, le tarif sera, pour un baptême, trois chelins et dix-huit sols et pour un service, trente-six sols pour chaque sonnerie. » Dans le premier cas, c'était environ un dollar et dans le second, trente-cinq cents. »

Un certain nombre de paroissiens n'acceptèrent pas le Règlement. Le 27 février 1856, Mgr l'administrateur du diocèse de Québec écrivait à l'abbé Antoine Gosselin, curé de Saint-Jean, une lettre assez sèche qui commençait par ces mots: « Vous comprenez parfaitement que je ne puis convenablement consentir à faire la visite épiscopale dans une paroisse qui refuse de se soumettre aux ordonnances de son archevêque. » Et il demandait au curé d'avertir ses paroissiens que la visite annoncée n'aurait pas lieu à moins qu'ils ne s'engagent, par acte solennel, à observer les ordonnances et règlements donnés pour la sonnerie des cloches de leur église. Et la lettre se terminait par ces mots: « Dans le cas où ils ne m'enverraient pas copie, en bonne forme, de cette [sic] acte de soumission, au moins quatre semaines avant l'époque fixée pour la visite de leur paroisse, ils seront obligés d'envoyer leurs enfants dans les paroisses voisines, pour y recevoir la confirmation lorsque j'y serai en visite. »

La lettre fut lue au prône et, le 9 mars, un bon nombre de paroissiens écrivait à l'administrateur pour lui dire officiellement qu'ils regrettaient qu'un certain nombre de leurs concitoyens se fussent « inconsidérément prononcés contre l'ordonnance et règlement ». Ils promettaient de faire observer « ponctuellement » à l'avenir le règlement. Ils le suppliaient enfin « de ne pas nous priver des avantages précieux pour nous et nos enfants de la visite dans notre paroisse. » Le 11 mars, l'évêque répondait qu'il était satisfait. Il restait tout de même des opposants, comme nous l'apprend la lettre. « Leur mauvais vouloir, disait l'évêque au curé, ne doit nuire en rien au grand nombre des gens raisonnables. En attendant ma visite, patientez. La soumission et la docilité des bons chrétiens doit vous suffire comme à moi. Quand je serai chez vous, je tâcherai de mettre fin à cette affaire. »

votre grandeur, dont l'autorité a été si clairement repoussée, avait quelque grand coup à frapper, ce serait bien bon que quelque délégué spécial vint agir pour elle et non pas moi. La part du curé est toujours assez grande! ». Et le curé de terminer en rappelant ce qu'il disait, au salon de l'archevêché l'autre jour : « *entêtés comme des ânes et orgueilleux comme des diables.* »

*Lettre pastorale de Mgr Taschereau*

Dès le lendemain de l'assemblée tumultueuse de la Fabrique, à la suite du rapport du curé, l'archevêque de Québec, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, envoyait aux fidèles de Saint-Jean une lettre pastorale dans laquelle il blâmait ceux qui, par leur tumulte, avaient empêché la Fabrique de faire valoir ses droits. L'archevêque prenait carrément partie en faveur d'un groupe ainsi qu'en témoignent les passages suivants :

Nous avons appris avec beaucoup de chagrin, N.T. ch. Frères, qu'une assemblée de votre paroisse, convoquée par notre ordre afin de maintenir les droits de votre fabrique sur le terrain de l'école, a été troublée et empêchée par un petit nombre de personnes qui voudraient faire prévaloir leur opinion contre celle de la grande majorité de la paroisse — ceux qui ont agi de cette sorte ont montré par leur conduite qu'ils n'ont pas eux-mêmes grande confiance dans leur cause, puisqu'ils ont eu recours à la violence et au tumulte pour empêcher la paroisse de faire connaître son véritable sentiment. Ils se sont donc rendus gravement coupables contre la justice, contre la charité, contre le bon ordre.

Ce qui rend leur faute encore plus énorme, c'est qu'il s'agit, dans le cas présent, de maintenir les droits de votre fabrique sur un terrain dont on lui conteste injustement la propriété. Nous avons ordonné aux marguilliers de ne pas laisser empiéter ainsi sur un bien dont ils sont les gardiens, et la paroisse elle-même doit leur prêter main forte pour n'en être pas dépouillée.

Nous espérons que les auteurs du désordre comprendront l'énormité de leur faute et demanderont pardon à Dieu et aux hommes. Nous les en conjurons par Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour le salut de leurs âmes. Nous leur déclarons, par ces présentes, que nous les tiendrons responsa-

bles en conscience et en justice de tous les dommages que la fabrique pourrait souffrir par leur faute et qu'ils ne pourront être admis aux sacrements de l'Eglise, s'ils ne sont disposés à réparer ces dommages.

### *Nouvelle assemblée*

Dans sa lettre pastorale du 24 avril 1879, l'archevêque de Québec, après avoir blâmé ceux qui, par leur tumulte, avaient empêché la tenue de l'assemblée de fabrique le 23 avril, ordonnait au curé de convoquer une nouvelle assemblée au jour qui lui paraîtrait le plus convenable et menaçait d'excommunication ceux qui s'opposeraient à sa décision :

Nous nous réservons de punir par les censures de l'Eglise ceux qui oseraient avoir recours à la violence et au tumulte pour troubler et empêcher la dite assemblée.

L'assemblée eut lieu le 30 avril et on y autorisa la fabrique de Saint-Jean « à maintenir ses droits comme propriétaire du terrain situé sur la côte de l'église et qui a servi de place d'école. » En conséquence, l'assemblée autorisa « le curé et les marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la dite paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, à intervenir soit pour réclamer, soit pour défendre les droits de la dite fabrique de Saint-Jean sur le dit terrain et à appointer un ou plusieurs procureurs afin d'adopter les moyens légaux nécessaires pour sauvegarder les droits de la dite fabrique. »

### *L'enquête*

L'enquête sur le mandamus eut lieu au cours de l'été de 1879 devant le juge L.-B. Caron.<sup>14</sup> Des témoins furent entendus, surtout pour étudier les avantages des deux écoles projetées, l'une à

---

14. Le juge Louis-Bonaventure Caron était né à l'Islet le 16 novembre 1828. Il fit ses études aux collèges de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Nicolet et de Saint-Hyacinthe. Admis au barreau, le 9 février 1855, il s'occupa beaucoup de politique. Le 5 janvier 1858, il était élu député de l'Islet à l'Assemblée législative du Canada Uni. Réélu le 22 juin 1863, il fut un des plus énergiques adversaires de la Confédération. Libéral, le 4 novembre 1874, il était nommé juge de la Cour supérieure pour le district de Gaspé par le gouvernement de Mackenzie. Il fut transféré à Québec le 26 janvier 1877 et prit sa retraite le 12 novembre 1903. Il mourut à l'Islet le 28 mai 1915. Ces notes biographiques sont tirées de l'ouvrage de Pierre-Georges Roy, *Les juges de la province de Québec*, Québec, 1938, 99.

construire sur l'ancien emplacement, au haut de la côte, l'autre à loger dans la « maison de pierre », aussi appelée, du nom de son ancien propriétaire, la « maison de Ferdinand Blouin ».

Un des témoins, François-Xavier Toussaint, professeur de l'École Normale, qui avait auparavant enseigné à Saint-Jean, parlant de l'emplacement de l'ancienne maison d'école comme site alla jusqu'à s'écrier : « C'est le plus beau site qu'il y ait dans toute la province de Québec, à part peut-être la plate-forme de Québec; si bien qu'un marchand en gros veut l'acheter s'ils ne bâtissent pas. » Et le pédagogue appelé ensuite à énumérer les avantages et les désavantages de la « maison de pierre », déclare avec une certaine suffisance :

Je n'ai rien à dire, quant à l'extérieur de la maison, mais quant à la distribution intérieure, je trouve qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'y appliquer les meilleures méthodes du jour, les méthodes de perfection, c'est-à-dire, la méthode simultanée, mutuelle, permettant de mettre les élèves en cercle autour de vous et disposer les cartes de géographie et autres, et le matériel de l'école. Je parle de la maison avec ses divisions actuelles.

Un témoignage intéressant et presque émouvant fut celui du constructeur de la maison, François Blouin, cultivateur, âgé de 76 ans, qui demeurait alors à Saint-Valier, en face de Saint-Jean. Il avait construit la maison environ quarante ans auparavant, soit autour de 1840. Il avait employé les matériaux de meilleure qualité. « Sur quoi ça repose ? » lui demande-t-on. « Sur le tuf bien aplani, bûché dans le tuf pour mettre les premières à plomb », répond-il. Il ne se rappelle pas exactement le coût de la construction, mais il dit :

« J'ai fait à peu près sept cents louis à part mon salaire à moi. »  
 « Combien de temps cette maison-là peut-elle durer sans réparations ? » lui demande-t-on. « Bien des années, répond-il. . . Ça peut durer cent ans sans grosses réparations que de tirer de petits joints de temps à autre, qui peuvent se dégrader par le mauvais temps. Je l'avais faite pour moi-même, croyant y finir mes jours. La providence ne l'a pas voulu. Ce n'est pas parce que je la devais à personne. Je l'ai donnée à un de mes fils. » C'était aussi une maison saine, car, selon le témoin, « J'y ai été plusieurs années et je n'ai jamais eu une heure de maladie ni aucun de ma famille. »

Un témoin important en faveur de la maison de Ferdinand Blouin fut le Dr Isaïe Demers, 45 ans, qui témoigna comme médecin et comme ancien résident. Il ne cacha pas à quelle enseigne il logeait. « L'avantage que nous avons, déclara-t-il, c'est qu'en faisant acheter la maison de Ferdinand Blouin, l'école pouvait continuer immédiatement; le deuxième, c'est que nous ne pouvions pas bâtir sur un terrain dont la propriété nous était contestée par la Fabrique de Saint-Jean. Nous étions menacés aussi de perdre le legs de Monsieur Gosselin en bâtissant sur la côte. » Le Dr Demers, qui avait été le médecin de la famille Blouin, expliqua de quelles maladies ses clients étaient morts pour prouver que ce n'était pas à cause de l'insalubrité de la maison. « Quant à Blouin, (Ferdinand Blouin, l'ancien propriétaire de la maison), précisa-t-il, j'attribue la cause de la mort à un voyage qu'il a fait à Montréal. En descendant de Montréal à Québec, dis-je, étant sur le pont de sa goélette, il avait très chaud et on lui a envoyé de l'eau sur le corps, ce qui a produit un refroidissement et, dès ce moment, il a été malade. »

Le Dr Demers dénonça aussi le projet du camp adverse. « Je me suis, dit-il, transporté sur les lieux à l'ancienne maison d'école, j'ai fait puiser de l'eau et j'en ai mis par trois fois dans ma bouche et elle est mauvaise, donne mal au coeur. Chaque fois qu'on y pense, ça donne des nausées. Aussi à cinq pieds et demi environ, il y a des immodices et, un petit peu plus loin, ce sont les latrines privées, de sorte que je suis porté à croire qu'il y a infiltration et que c'est cela qui donne mauvais goût à l'eau. »

Le 23 juillet 1879, pour employer le langage du factum des intimes, « Sa Grâce Monseigneur Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, dans le diocèse de Québec, âgé de 59 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et « dit qu'il a été nommé exécuteur testamentaire de M. Antoine Gosselin, ancien curé de Saint-Jean, et que ce dernier dans son testament « a disposé d'une somme de deux cents louis, soit pour l'érection d'une maison d'école de filles, soit pour le maintien de la dite école, le tout de la manière et ainsi que le curé de la paroisse de Saint-Jean, conjointement avec moi-même, jugerait à propos. » Et Mgr Taschereau de se prononcer péremptoirement en faveur

de la maison de Moïse Blouin et contre la vieille maison d'école. « Je connais, dit-il, la maison connue sous le nom de la Maison de Moïse Blouin et dont les commissaires ont fait l'acquisition pour des fins scolaires, dans le cours de l'hiver dernier, mais je n'ai jamais visité l'intérieur de cette maison. Vue extérieurement, cette maison m'a paru convenir pour les fins pour lesquelles on l'avait achetée et le terrain attenant à la maison d'école m'a paru plus que suffisant pour les besoins de la dite école; elle est située au centre du village, peut être facilement surveillée par le curé du village et est à l'abri des tempêtes auxquelles sont exposées les maisons d'écoles situées en haut de la côte d'église. » En quelques mots, il condamne ensuite « la vieille maison d'école sur la côte qui était tombée en ruines. » « J'ai visité moi-même, dit-il, l'ancienne maison d'école, vers la fin de juillet 1877, et alors je l'ai trouvée inhabitable. » Finalement, après avoir rappelé sa qualité de « visiteur et membre *ex officio* du comité catholique de l'instruction publique » et après s'être dit « intéressé au promouvoir de l'éducation de cette province comme chef du clergé catholique », il déclare que la maison de Moïse Blouin « convient aux fins pour lesquelles elle a été achetée savoir : pour y tenir une école modèle » ; et il poursuit : « je crois aussi qu'elle correspond aux intentions de feu Messire Gosselin, pourvu qu'on y tienne une école de filles séparée de celle des garçons. » Mgr Taschereau ajoute que, le 18 juin précédent, il a exprimé ses sentiments au surintendant de l'instruction publique, qu'il considère la sentence » rendue le 17 mars par celui-ci, « comme nulle et ultra vires, car elle décide une question de propriété qui n'est pas de la compétence du ministre [sic] de l'instruction publique » et il précise que c'est à son invitation que « la paroisse a été assemblée pour autoriser la fabrique à défendre ses droits. » Après la « sentence » du surintendant, il a « engagé » la paroisse à autoriser la fabrique à maintenir ses droits de propriété sur le dit terrain, même devant les tribunaux.

Le 3 mars 1880, l'honorable juge I.-B. Caron rendait jugement, refusant d'émettre un mandamus et donnait, par conséquent, gain de cause aux partisans de la « maison de pierre. »

*En appel*

La décision du juge Caron fut portée en appel à la Cour du Banc de la Reine devant cinq juges, le juge en chef, Antoine-Aimé Dorion, et les juges S. C. Monk, T. K. Ramsay, Alexander Cross et Ls-Frs-Geo. Baby. La Cour d'appel renversa le jugement de la Cour inférieure faisant ainsi triompher les partisans de la reconstruction de l'école sur la côte. Sans entrer dans les détails de la décision assez élaborée, de la Cour d'appel qui relate tout l'historique de l'affaire, voici le texte même de la partie essentielle de la décision : <sup>15</sup>

La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectifs sur le mérite, examiné tant le dossier de la procédure en cour de première instance, que les griefs d'appel produits par le dit appelant et les réponses à iceux, et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant que le surintendant de l'Instruction publique avait par la loi, le droit d'ordonner aux intimés comme il l'a fait par sa sentence du dix-sept mars mil huit cent soixante-dix-neuf de construire une maison d'école pour l'arrondissement d'école No. 1 dans la paroisse de St. Jean, dans le comté de Montmorency, sur l'emplacement désigné en la requête de l'appelant comme suit, savoir :

«Un emplacement contenant quarante pieds de terre de front « enclavé dans la terre de François Curodeau ou ses représentants, « en la paroisse St. Jean de l'Île d'Orléans, borné par devant au bord de la côte, et courant en profondeur jusqu'à la route qui descend à l'église de la dite paroisse en partie, et l'autre partie à François Curodeau ou ses représentants, et du côté nord-est à la dite route. »

Et considérant que les intimés qui sont en possession du dit emplacement n'ont allégué ni prouvé aucun fait pour établir qu'ils étaient dans l'impossibilité de se conformer à la dite sentence, et que leur défense s'est bornée à alléguer qu'ils n'avaient pas le titre à cette propriété et qu'ils étaient exposés à être troublés par la fabrique de la paroisse à qui elle appartenait, et que cette cour ne peut dans cette cause s'enquérir de cette question de propriété, que les intimés n'ont aucun intérêt à soulever.

---

15. *Rapports de la Cour du Banc de la Reine en appel*, 1880, 322.

Et considérant qu'il y a erreur dans le jugement rendu par la Cour Supérieure, le trois mars mil huit cent quatre-vingt; cette cour casse et annule le dit jugement du trois mars mil huit cent quatre-vingt. Et procédant à rendre le jugement que la dite Cour Supérieure aurait dû rendre, renvoie les défenses des intimés à la requête libellée de l'appelant, et ordonne qu'il émane un bref péremptoire de mandamus, enjoignant aux dits « les commissaires d'école pour la municipalité de la « paroisse St. Jean, dans le comté de Montmorency, » d'exécuter sans délai la sentence du surintendant de l'éducation du 17 mars mil huit cent soixante et dix-neuf, et construire sans délai une maison d'école convenable sur le terrain ci-haut décrit, laquelle maison ne devra pas coûter plus de quatorze cents piastres, et sera à un étage avec toiture française et conforme aux règlements adoptés par le comité catholique du conseil de l'instruction publique, et pour les fins susdites enjoignant aux dits commissaires d'école d'adopter sans délai toutes procédures nécessaires pour faire faire la dite maison suivant la loi, réservant au juge en première instance à prononcer telle sentence que de droit au cas de refus ou négligence de la part des dits commissaires d'école de se conformer au dit bref, et condamne les intimés à payer à l'appelant les dépens encourus tant en Cour Inférieure que sur le présent appel.

Jugement renversé.

### *Le règlement de l'affaire*

La querelle dura près de quatre ans et la paix ne semble être revenue dans Saint-Jean qu'à l'automne de 1881. Au cours d'une assemblée de la fabrique tenue le 16 octobre 1881, le curé proposa le règlement suivant : les procédures judiciaires étaient abandonnées; le droit de la fabrique sur le terrain de la fabrique où était l'école était reconnu par les commissaires; ces derniers pouvaient cependant bâtir l'école sur ce terrain; les frais encourus par les procédures étaient payés par une cotisation prélevée sur toute la paroisse; la « maison de pierre » que les commissaires avaient achetée du propriétaire Moïse Pouliot lui était remise avec une indemnité de \$800.00. Le tout était approuvé par l'archevêque de Québec, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau.

Pour fêter cette réconciliation et en garder un témoignage durable, on décida d'installer ce que les registres appellent le « corps de Sainte-Concorde. » La cérémonie eut lieu le 23 octobre 1886.

Qui était sainte Concorde dont on admire encore la statue habillée et couchée sous l'autel latéral, côté de l'Évangile ? Les ouvrages modernes consacrés aux vies de saints en parlent peu, mais il en est question dans les anciennes hagiographies, comme *Les Petits Bollandistes* qui nous renseignent un peu à son sujet. C'est une sainte romaine qui se perd dans le sillage de saint Hippolyte et dont on célèbre la fête en même temps que celle de ce dernier, le 13 août. Saint Hippolyte fut martyrisé à Rome, au troisième siècle, sous le règne de l'empereur Valérien. Hippolyte, après plusieurs tourments, aurait été lié par les pieds au cou de chevaux indomptés et il serait mort déchiqueté. Ses proches furent aussi martyrisés et, parmi eux, il y avait son ancienne nourrice Concorde, devenue sa gouvernante, qui aurait été, comme dit un pieux récit, « fouettée jusqu'à ce qu'elle expire sous les bras de ses bourreaux ». Le corps de la sainte femme aurait été enterré près de Rome sur la route qui mène à Tivoli.<sup>16</sup>

On comprend que son nom signifiait l'union des esprits qui produit la paix et qu'on en ait fait dans le culte populaire la patronne des réconciliations. C'est la raison pour laquelle, les paroissiens de Saint-Jean voulurent sceller, en lui rendant hommage, la pire querelle de leur histoire.

Dans le cahier des délibérations de la Fabrique, on trouve le récit de l'« installation du corps de Sainte-Concorde », le 23 octobre 1881. La cérémonie fut présidée par l'évêque de Montréal, Mgr E.-C. Fabre. Il semble bien que l'archevêque de Québec, qui avait pris partie dans la querelle, ait jugé plus prudent de ne pas participer aux fêtes de la réconciliation. Quoi qu'il en soit, Mgr Fabre laissa le document suivant:

Le vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-un, en la fête du Saint-Rédempteur, Nous soussigné, Evêque de Montréal, avons installé solennellement dans l'Église de Saint-Jean,

---

16. Mgr Paul Guérin, *Les Petits Bollandistes*, t. 9, 1872, au 13 août.

Isle d'Orléans, au milieu d'un grand concours de fidèles, le corps de Sainte-Concorde, après une messe chantée pontificalement au fauteuil, assisté de Monseigneur Charles Guay, Prot. ad instar et curé de Notre-Dame de Rimouski, faisant l'office de prêtre-assistant; de messieurs les abbés Pierre Dionne et Jean-Baptiste Blouin, tous deux anciens curés, comme diacre et sous-diacre. Le sermon donné par M. l'abbé Joseph-Médard Emard, d.d., Vice-Chancelier de l'Evêque de Montréal. Le maître des cérémonies fut monsieur l'abbé Joseph Herménégilde Bouffard, professeur au Séminaire de Québec.

Avant la procession, nous avons adressé la parole à l'auditoire recueilli. Le curé de la paroisse était M. l'abbé Antoine Pelletier.

(signé) Edouard Chs, Ev. de Montréal.

Pendant ce temps, la vie avait tout de même continué à Saint-Jean. On avait même construit un presbytère pour remplacer la vieille maison dont on avait cru d'abord pouvoir faire une école.

### *Le presbytère*

C'est le 30 octobre 1880, l'avant-veille de la Toussaint, que le curé, M. l'abbé Antoine Pelletier, entra dans le nouveau presbytère qu'on venait de construire et qui existe encore aujourd'hui. C'est ce que nous apprend une note du curé dans le cahier des délibérations de la Fabrique. Le nouveau presbytère fut béni le deuxième dimanche suivant la Toussaint, le 14 novembre, après les Vêpres. « Je crus de mon devoir, écrit le curé, de remercier d'abord toute la paroisse, ensuite le corps des marquilliers de l'oeuvre, enfin le marguillier en charge pour sa bonne volonté, son zèle à diriger et faire exécuter divers travaux. Je crus devoir en agir ainsi parce que, depuis le commencement de cette construction importante, ainsi que des travaux et améliorations qui en étaient la conséquence, je n'ai pas éprouvé la plus petite contrariété de qui que ce soit quoique tout cela se soit fait et complété pendant la durée d'un procès considérable des paroissiens entre eux ». Le procès auquel le curé fait allusion était évidemment celui concernant l'emplacement de l'école. Le marguillier en charge que remerciait si chaleureusement le curé était Paul Blouin, un des partisans de l'école sur la côte. La construction du

presbytère avait été décidée à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue le 9 avril 1879, et elle s'était poursuivie rapidement, en marge de la querelle paroissiale.

Que reste-t-il de tous ces événements qui, je crois, dépassent l'anecdote ou la petite histoire? Ils ont tout d'abord établi une jurisprudence que les éditions annotées de l'ancien Code scolaire ne manquaient pas de rappeler pour souligner que c'était vraiment le surintendant de l'instruction publique qui pouvait prendre la décision finale au sujet de l'emplacement d'une école. Aujourd'hui, il y a plutôt appel à la Cour provinciale de la décision des commissaires ou des syndicats d'écoles.

Les événements racontés témoignent aussi d'une forte politisation, pas toujours au sens très noble du mot, de la population.<sup>17</sup> Dans tous les domaines, élections fédérales, provinciales, municipales, scolaires et même paroissiales, les luttes étaient violentes. On possède d'ailleurs à ce sujet le témoignage amusant d'un habitant de Saint-Jean, le Dr Hubert Larue, qui a décrit une élection de marguilliers. Cela débutait le dernier dimanche de l'avent alors que l'élection était déclanchée :<sup>18</sup>

Il y a d'abord, écrit Larue, le haut de la paroisse, qui se pose contre le bas ; le bas, contre le haut. Le haut se scinde en deux camps : le haut du haut, le bas du haut. Le bas de la paroisse en fait autant : et il y a le bas du bas, et le haut du haut.

Le haut prétend que, le bas ayant déjà dans le banc de l'oeuvre deux marguilliers de son arrondissement, c'est à lui qu'appartient le droit de faire la nouvelle élection. Le bas, au contraire, soutient que le tour du candidat du haut n'est pas encore venu, et qu'il existe dans son quartier des gens fort respectables, déjà même sur l'âge, à qui il ne faut pas faire de passe-droits. D'un autre côté, le haut du haut affirme qu'il y a trois ans le bas du haut a fait l'élection, et qu'en justice son tour doit être venu : sur quoi, le bas du haut ne veut pas entendre raison. Enfin, le bas du bas prétend que le candidat

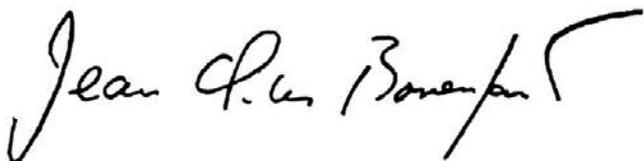
17. On lira avec intérêt sur ce sujet l'ouvrage de Vincent Lemieux, *Parenté et Politique, L'organisation sociale dans l'île d'Orléans*, Les Presses de l'Université Laval, 1971.

18. Hubert Larue, « Luxe et vanité », in *Mélanges historiques, littéraires et d'économie politique*, Québec, 1870, 56.

du haut du bas est déjà maire de la paroisse, et qu'il n'est pas juste que le même ait tous les honneurs.

Dans cet état des esprits, l'élection ne peut manquer d'être chaude : aussi, le candidat du bas du haut ne l'emporte-t-il à la fin que par deux voix de majorité. »

On comprend qu'avec de telles moeurs, la moindre décision posait des problèmes de prestige et que même sainte Concorde avait des difficultés à empêcher de nouvelles querelles. Elles se sont multipliées à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, mais elles n'ont jamais connu l'intensité de celle de l'école dont mes grands-parents parlaient encore, quand j'étais jeune, comme de l'événement du siècle à Saint-Jean.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-Charles Bonenfant". The signature is written in a cursive, flowing style with a long horizontal stroke at the end.